

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE PERMANENT

N° 62614

Portant Limitation de vitesse sur  
RUE SABINE et MIRON ZLATIN  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-4 à R.411-8, R.411-25, R.413-1 et R.118-7 de IISR partie 7

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 Km/h permettra d'améliorer la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à hauteur du plateau piétonnier surélevé RUE SABINE et MIRON ZLATIN, à hauteur du BOULEVARD JULES FERRY.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 **JUIN** 2023

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**